

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Douzens, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAPPENEAU Philippe, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2019

PRESENTS : BAURES, BOUISSOUX, PERISET, PY, RAPPENEAU, RAYSSAC, RENDA, SOULAT

ABSENTS EXCUSES : SECCO (procuration à M. PERISET) / RAYNAUD (procuration à M. RAPPENEAU) / DOUMAGNAC (procuration à M. RAYSSAC)

ABSENTES : BUENO / SAMYN

Monsieur RENDA Julie a été élu secrétaire.

OBJET : MOTION DE LA COMMUNE DE DOUZENS CONTRE LE PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MOUX

A l'initiative de la société EUROCAPE développeur éolien, et avec l'accord sur le projet du Conseil Municipal de la Commune de MOUX, il est envisagé un projet de parc éolien de 5 aérogénérateurs sur la commune de Moux, à édifier sur des parcelles appartenant à des personnes privées.

Ce projet soulève de fortes inquiétudes tant de la part des citoyens des territoires impactés, (Moux, Douzens, Saint-Couat d'Aude, Puichéric, Blomac, Marseillette...), que des professionnels de la filière viticole (*première force économique du territoire*), et des professionnels du tourisme.

**Considérant** la taille des éoliennes (125 mètres de hauteurs) à la proximité des écarts habités de Cabriac, la Fabrique, Dussaut et l'Oustalet.

**Considérant** que l'implantation de ces éoliennes altérerait fortement le paysage ainsi que la cohérence environnementale, tant par sa proximité avec la Montagne Alaric, que par les conséquences désastreuses pour le passage des oiseaux migrateurs, et autres espèces protégées.

**Considérant** l'implantation du projet en zone viticole Cru Corbières.

**Considérant** que ce projet porte atteinte à la valeur exceptionnelle du Canal du Midi, classé au patrimoine Mondial de l'UNESCO.